

RÈGLEMENT 1455

DÉCRÉTANT LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION DU COMPLEXE SPORTIF DE CANDIAC ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 772 000\$ POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

CONSIDÉRANT les articles 543 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

À LA SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2020, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CANDIAC DÉCRÈTE :

ARTICLE 1

Le présent règlement autorise le remplacement du système de réfrigération du Complexe sportif de Candiac.

Le montant des travaux est estimé à 772 000\$, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation préliminaire préparée par le directeur des travaux publics en date du 19 octobre 2020, lequel document fait partie intégrante du présent règlement comme **Annexe A**.

Les travaux et les coûts faisant l'objet du présent règlement comprennent notamment ce qui suit:

- Remplacement des pompes à saumure pour les 2 glaces;
- Remplacement des nourrices froides et chaudes;
- Remplacement des refroidisseurs de saumure à tubes;
- Remplacement du séparateur d'huile;

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 772 000\$ pour une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent

pour payer toute autre dépense édictée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

NORMAND DYOTTE
Maire

M^e PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

CERTIFICAT D'APPROBATION DU RÈGLEMENT 1455

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	16 novembre 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT	
APPROBATION DES PERSONNES HABLES À VOTER	
APPROBATION DU MAMOT	
ENTRÉE EN VIGUEUR	
DATE DE PUBLICATION	

NORMAND DYOTTE
Maire

Me PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

ADOPTION

ANNEXE « A »

ESTIMATION

ADOPTION



REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION DU CENTRE SPORTIF DE CANDIAC

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE R-1455

DESCRIPTION DES TRAVAUX (COÛT DIRECT)

Remplacement des pompes a saumure pour les deux glaces	100 000 \$
Remplacement des nourrices froides et chaudes	200 000 \$
Remplacement des refroidisseurs de saumure à tubes	325 000 \$
Remplacement du séparateur d'huile	25 000 \$

SOUS-TOTAL DES TRAVAUX (COÛT DIRECT): 650 000 \$

FRAIS INCIDENTS

Honoraires - Services professionnels	15 000 \$
Imprévus	45 000 \$

SOUS-TOTAL FRAIS INCIDENTS: 60 000 \$

SOUS-TOTAL DU PROJET: 710 000 \$

TAXES (nettes)

TPS (5%) 35 500 \$

MOINS LE REMBOURSEMENT TPS (35 500)\$

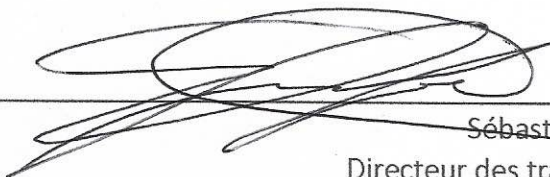
TVQ (9,975%) 70 823 \$

MOINS LE REMBOURSEMENT TVQ (50%) (35 412)\$

SOUS-TOTAL DU PROJET, AVEC TAXES (NETTES): 745 412 \$

FRAIS DE FINANCEMENT: 26 588 \$

TOTAL AVEC TAXES (nettes): 772 000 \$



Sébastien Lévesque
Directeur des travaux publics

19 oct 2000

Date